



... AVEC DES SERVICES PERFORMANTS !

Votre Banque Populaire vous propose deux services qui vous permettent de **garder la maîtrise** des prélèvements sur votre compte et de **protéger davantage vos intérêts**.

Ces services sont des sélections de créanciers que vous autorisez (Liste Blanche) ou non (Liste Noire) à prélever sur votre compte.

Ils viennent renforcer les trois recours qui sont déjà à votre disposition dans le cadre des prélèvements SEPA.

Découvrez leur fonctionnement à l'intérieur de ce dépliant.



Vous avez des questions ?
Prenez rendez-vous avec votre Conseiller Banque Populaire ou connectez-vous sur www.banquepopulaire.fr

Le client peut exercer ses droits d'accès, de rectification et d'opposition au traitement pour motifs légitimes en s'adressant par écrit à BPCE, Direction du Développement Banques Populaires, 50 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris. Le client a la possibilité de s'opposer, sans frais, à ce que les données le concernant soient utilisées à des fins de prospection commerciale par la Banque Populaire ainsi que par BPCE, ses filiales directes et indirectes ou par ses partenaires commerciaux. Pour exercer son droit d'opposition, le client peut adresser un courrier à la BPCE selon les mêmes modalités. Les frais d'envoi de ce courrier seront remboursés au client au tarif lent en vigueur sur simple demande.

BPCE - Société Anonyme à directeur et conseil de surveillance au capital de 155 742 320 € - Siège social : 50, avenue Pierre Mendès-France - 75201 Paris Cedex 13 - R.C.S Paris n° 493 455 042. BPCE, intermédiaire en assurance inscrit à l'ORIAS sous le n° 08 045 100. Réf. SEPA 2013 - 12/2013 - Crédit photo : Shutterstock - Création : Agora



LA BANQUE QUI DONNE ENVIE D'AGIR

PRÉLÈVEMENTS SEPA

MAÎTRISEZ VOS OPÉRATIONS EN TOUTE SÉCURITÉ



BANQUE & ASSURANCE www.banquepopulaire.fr



LA BANQUE QUI DONNE ENVIE D'AGIR

MAÎTRISEZ DAVANTAGE VOS PRÉLÈVEMENTS ...

Depuis le 1^{er} février, vos virements et prélèvements SEPA au sein de l'espace européen de paiement SEPA⁽¹⁾ s'effectuent **dans les mêmes conditions de délai, de sécurité et de prix qu'en France.**

À compter de cette date, ces moyens de paiement prennent une dimension européenne et vous ouvrent l'opportunité de recevoir des prélèvements émanant **de créanciers de 34 pays européens⁽¹⁾**.

(1) Regroupant les 28 pays de l'Union Européenne, mais aussi la Norvège, l'Islande, la Suisse, le Liechtenstein, Monaco et Saint-Marin.

DEUX SERVICES EFFICACES POUR MIEUX PROTÉGER VOS INTÉRÊTS...

Liste Blanche⁽²⁾ : Sélection de créanciers autorisés à prélever sur votre compte

Ce service vous permet **de n'autoriser** que les demandes de prélèvement émanant de créanciers sélectionnés par vos soins. Pour chaque créancier identifié, ces prélèvements seront acceptés⁽³⁾ :

- Quel que soit le prélèvement adressé
- Ou pour un contrat précis et dans la limite d'un montant maximum que vous définirez.

Liste Noire⁽²⁾ : Sélection de créanciers non autorisés à prélever sur votre compte

Ce service vous permet **de refuser** les demandes de prélèvement émanant de créanciers sélectionnés par vos soins. Pour chaque créancier identifié, ces prélèvements seront rejetés :

- Quel que soit le prélèvement adressé
- Ou sur un contrat précis pour les seuls prélèvements :
 - supérieurs à un montant que vous définirez,
 - et/ou présentés à une périodicité que vous préciserez et au-delà d'un nombre de prélèvements que vous définirez.

En utilisant un de ces services, vous avez l'assurance que toutes les demandes de prélèvements seront acceptées⁽³⁾ ou refusées en fonction de vos instructions.

Votre conseiller est à votre disposition pour vous aider à choisir le service adapté à vos besoins.

(2) Services facturés selon les conditions tarifaires en vigueur dans votre banque.

BON CONSEIL

Vous souhaitez maîtriser les prélèvements pouvant intervenir sur votre compte ? Privilégiez la Liste Blanche.

En effet, seules les demandes de prélèvement des créanciers que vous avez indiquées au préalable à votre banque seront acceptées⁽³⁾. Toutes les autres demandes non autorisées seront refusées. **Attention, assurez-vous bien de ne pas oublier de créanciers.**

POUR SOUSCRIRE

Il vous suffit de vous adresser à votre agence. Choisissez le service⁽²⁾ que vous souhaitez souscrire en indiquant aussi dans tous les cas :

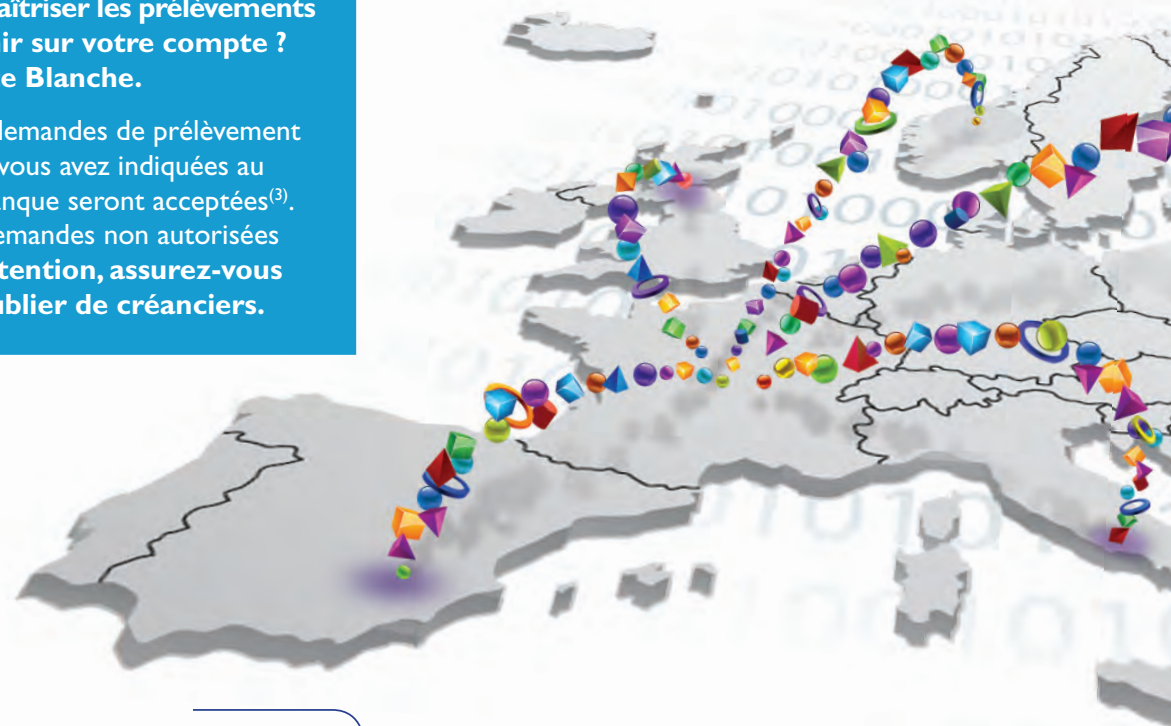
■ l'identifiant SEPA du créancier (ICS) sélectionné

et suivant vos besoins :

- la Référence Unique de Mandat (RUM) du contrat concerné avec :
 - une limite de montant, d'acceptation ou de refus des prélèvements,
 - et, éventuellement, la périodicité des prélèvements qui seront rejetés.

Votre Banque Populaire fera le nécessaire.

(3) Sous réserve d'un montant suffisant et disponible sur le compte.



IMPORTANT !

Il vous appartient de communiquer à votre banque toute modification à opérer et rendue nécessaire par l'évolution de vos relations avec vos créanciers afin que ce service réponde toujours à votre besoin.

... SANS OUBLIER LES 3 RECOURS USUELS

Le retrait de consentement

Pour mettre fin au mandat donné à un créancier, vous devez le contacter directement afin qu'il interrompe ses prélèvements. Éventuellement, vous pouvez confirmer votre retrait de consentement auprès de votre banque⁽²⁾.

L'opposition à un prélèvement avant son exécution

Vous pouvez vous opposer à un prélèvement avant qu'il n'ait lieu en vous adressant à votre Banque Populaire.

La contestation d'un prélèvement effectué

Vous pouvez contester un prélèvement déjà effectué auprès de votre banque et demander à être remboursé dans les 8 semaines qui suivent le débit de votre compte, quel que soit le motif et jusqu'à 13 mois après le débit, si vous n'aviez pas autorisé ce prélèvement.

Afin de mettre en oeuvre un de ces recours, vous devez adresser un courrier à votre banque ou vous rendre à votre agence en indiquant l'ICS, la RUM du contrat concerné et la date prévue de l'opération (pour une opposition avant exécution).

BON À SAVOIR

Ces recours s'appliquent même si vous avez enregistré des créanciers en Liste Blanche ou en Liste Noire :

- En Liste Blanche, pour les seuls créanciers enregistrés dans votre liste,
- En Liste Noire, pour tous les créanciers ne figurant pas dans votre liste.